Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260321-26_19-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à dix heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le dix-sept mars deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
17 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Christophe DUVAL
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Aurélie BAUBRY-LOUVEL donne procuration à Valérie BOISGERAULT
Stéfan MAIDANATZ donne procuation à Roger SOURDAINE

Secrétaire séance
Véronique LETARD

THÈME : CONSEIL MUNICIPAL N°26.19
Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes (1) :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260321-26_19-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Date convocation
17 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Christophe DUVAL
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)

Aurélie BAUBRY-LOUVEL donne procuration à Valérie BOISGERAULT
Stéfan MAIDANATZ donne procuation à Roger SOURDAINE

Secrétaire séance

Véronique LETARD

8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les terres agricoles, pour les habitations en centre historique;**

10°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12°) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 50 000€ ;**

13°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** centre historique et parcelles agricoles le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 :
Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Mairie de St-ONEN-LA-CHAPELLE 35290